

Bonjour Président,

Je souhaite rappeler que le rôle de la Fédération Française de Football, à travers ses organes déconcentrés que sont les districts,

est d'organiser les compétitions officielles et de veiller à leur bon déroulement ainsi qu'au respect des règlements garantissant leur intégrité sportive.

En revanche, la sécurité des rencontres (joueurs, officiels, spectateurs, installations) relève de la responsabilité des clubs, conformément aux règlements en vigueur (police des terrains).

Il appartient donc aux clubs de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité autour et dans l'enceinte du stade.

Le district ne peut en aucun cas se substituer aux clubs dans l'exercice de cette responsabilité.

La délivrance d'une autorisation d'ouverture de buvette ne relève pas de la compétence du District.

En effet, ce type d'autorisation est accordé par la mairie de la commune concernée (ou, selon les cas, par la préfecture),

conformément à la réglementation en vigueur sur les débits de boissons temporaires.

Le District n'a ni pouvoir d'instruction ni pouvoir de validation concernant

ces demandes.

À ce stade, et au regard des faits rapportés concernant votre club, nous sommes dans l'attente des différents rapports,

notamment ceux de l'arbitre ainsi que du club accueillant.

Ces éléments sont indispensables afin de disposer d'une vision complète et objective de la situation.

Dès réception de l'ensemble des pièces, la commission compétente se saisira du dossier dans les meilleurs délais, probablement dès cette semaine,

et pourra décider de son éventuelle mise en instruction.

Nous vous rappelons que cette commission est indépendante et qu'elle statuera en toute impartialité, sur la base des éléments factuels recueillis.

À ce jour, nous ne disposons que des courriers émanant de votre club. Il est donc nécessaire de laisser la procédure suivre son cours

afin de comprendre précisément les tenants et aboutissants des faits évoqués.

Je souhaite apporter une précision importante : les dispositions mentionnées dans votre courrier existent déjà dans les règlements en vigueur

et sont effectivement appliquées. Elles concernent l'ensemble des catégories, des plus jeunes jusqu'aux seniors,

et ne s'appliquent donc pas exclusivement aux catégories de jeunes.

Il ne s'agit donc pas d'une mesure spécifique ou nouvelle visant une catégorie particulière,

mais bien d'un cadre réglementaire déjà en place et applicable à tous.

Je vous informe que la commission de discipline se réunira ce jeudi matin.

Je reviendrai vers vous dans l'après-midi par mail afin de vous expliquer la procédure qui sera mise en place.

À ce stade, il ne m'appartient pas de revenir sur les faits relatifs à cette rencontre.

Je rappelle qu'un président de district n'a pas vocation à prendre parti dans le cadre d'une décision disciplinaire.

La procédure suivra donc son cours dans le respect des règlements en vigueur et des principes d'impartialité.

Je souhaitais vous informer qu'un courrier est actuellement en cours de rédaction et sera transmis à l'ensemble des clubs de la Côte d'Or.

Celui-ci devra être lu ce week-end avant chaque rencontre, pour toutes les catégories.

Bien cordialement.

